

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 3 JUIN 2013 COMPTE-RENDU

Présents :

ARMANET Gérard - BOUCHARLAT Elisabeth (à partir de 18h25) – TERRIER Caroline (Beynost)
 GIRON Aurélie (à partir de 18h15) - PROTIÈRE Pascal – ROUX Alain - VIRICEL Sylvie (Miribel)
 COLLOMB Jacques – PIGNOT Jean-Pierre (Neyron)
 CHARTON Claude - GOUBET Pierre – GUILLET Evelyne (Saint-Maurice-de-Beynost)
 GRUMET Robert - LOUSTALET Bruno (Thil)
 LACHENAL Hélène - MERCANTI Henri (Tramoyes)

La séance débute à 18h00.

I. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

En application des dispositions de l'article L. 2121-15 du CGCT, Jacques COLLOMB est nommé secrétaire de séance.

II. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 29/03/2013

L'Assemblée approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance plénière du 29 mars 2013.

III. AFFAIRES GÉNÉRALES

Rapporteur : Pascal PROTIÈRE

a) Information des décisions prises par le Président au titre de l'article L.2122-22 du CGCT

| TIERS | OBJET | MONTANT TTC | DATE NOTIFICATION |
|---|--|---|-------------------|
| Association EMERAUDE CREATION – 22307 LANNION | fourniture de composteurs individuels | Marché à bon de commande – Minimum de 250 composteurs sur 3 ans | 02/04/2013 |
| RAZEL-BEC 69673 BRON | aménagement Pré Mayeux travaux de VRD - avenant n°1 | 14 836,38 | 08/04/2013 |

b) CLECT / remplacement de Mr Jean Marc BODET

Monsieur le Président informe de la démission comme délégué communautaire de la CCMP et comme membre de la CLECT de monsieur Jean Marc BODET. Il propose de procéder à son remplacement par un représentant de la commune de Miribel. Il présente la candidature de Sylvie VIRICEL.

VU :

- l'article 86 de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale
- l'article 1 609 nonies C du code général des impôts
- la délibération du conseil communautaire du 26/03/2009 et 07/05/2009

1/ LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DESIGNÉ À L'UNANIMITÉ en remplacement de Monsieur Jean Marc BODET démissionnaire : Mme Sylvie VIRICEL

Suite à cette nouvelle désignation, la composition de la CLECT est :

Jean Maurice DABOVAL – Pierre FELIX (Beynost)

André GADIOLET – Jean Pierre PIGNOT (Neyron)

Sylvie ESCOBESSA– Sylvie VIRICEL (Miribel)

Pierre GOUBET - Robert RESTA (Saint Maurice de Beynost)

Bruno LOUSTALET- Philippe MAISONNAS (Thil)

Jean François GEOFFRAY – Hélène LACHENAL (Tramoyes)

IV. FINANCES LOCALES

Rapporteur : Pascal PROTIERE

a) LILÔ / présentation par VM 01700 du rapport 2012 d'exploitation.

Monsieur le Président rappelle que par délibération en date du 31/03/2011 le Conseil communautaire a approuvé la convention de délégation de service public avec la société VERT MARINE portant sur l'exploitation de LILÔ-espace aquatique de la Côtère. Il informe que conformément à l'article 29 de la convention précitée et à l'article L.1411-3 du CGCT le délégataire doit fournir avant le 1^{er} juin de l'année N+1 un rapport qui doit donner lieu à une présentation en Conseil.

Une présentation du rapport annuel 2012 a lieu par le directeur régional de Vert Marine, M. Franck SAUNIER, et le directeur de LILÔ, M. Christophe BROSSIER. Le nombre d'entrées est très satisfaisant (aux alentours de 217'000), quoique légèrement en-deçà du chiffre prévisionnel estimé lors de la remise de l'appel d'offres en 2010.. Selon les termes du contrat de délégation de service public, Vert Marine reversera donc près de 23'000€ à la CCMP. Pour l'année 2012, la participation de la CCMP à l'équilibre d'exploitation s'élève environ à 108'000€, un chiffre relativement bas, dont s'est félicité le Président Pascal PROTIERE.

En tendance pour 2013, les entrées sont pour le moment supérieures à celles de 2012 sur la même période, témoignant du potentiel de l'établissement.

Jacques COLLOMB estime que la qualité de l'équipement constitue une part prépondérante du succès de Lilô. Pierre GOUBET confirme ces propos, rappelant que de nombreuses visites de l'équipement sont organisées à la demande de collectivités ayant des projets importants, y compris des municipalités disposant d'une forte culture aquatique comme Marseille ou Aix-en-Provence. Il rend hommage au savoir-faire de Vert Marine qui permet d'avoir une exploitation commerciale extrêmement satisfaisante. Pascal PROTIERE abonde dans le sens du vice-président chargé des Sports et associe à ses félicitations l'ensemble des personnes qui ont su s'investir dans ce projet ambitieux depuis 2004.

Un certain nombre de questions sont ensuite formulées par les membres de l'Assemblée. Aurélie GIRON fait remarquer que la grille tarifaire ne prévoit pas de carnet de 12 entrées pour les chômeurs et les étudiants. Vert Marine prend acte de cette remarque et propose de l'intégrer à la grille tarifaire. Suite à une question de Caroline TERRIER concernant le prix du pass Aquamorning au regard des prestations proposées, Christophe BROSSIER explique que ce pass a été choisi par de nombreux abonnés et que son succès demeure important. Surtout, il n'est pas possible matériellement à Vert Marine de proposer les mêmes prestations à tous les abonnés. Enfin, Claude CHARTON demande si des actions en partenariat avec les associations communautaires sont menées, dans le domaine de la solidarité, comme pour le Téléthon. Christophe BROSSIER explique que la participation de Lilô au Téléthon est en cours de réflexion et que d'autres actions, notamment les journées européennes de sauvetage avec la Croix-Rouge, ont pu être mises en place. Pour conclure, Christophe BROSSIER et Franck SAUNIER expliquent que pour la période estivale la sécurité sera renforcée afin de favoriser le bien-être des usagers.

Suite à cette présentation,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PREND ACTE du rapport annuel 2012 de la société VM01700 délégataire de LILÔ – espace aquatique de la Côtère.

b) LILÔ espace aquatique de la Côtère – Délégation de service public / indexation de la tarification 2013/2014

Monsieur le Président rappelle que par délibération en date du 31/03/2011 le Conseil communautaire a approuvé la convention de délégation de service public avec la société VERT MARINE portant sur l'exploitation de LILÔ-espace aquatique de la Côtère. Il informe que conformément à l'article 23 de la convention précitée le contrat prévoit une révision de la grille tarifaire au 1^{er} septembre de chaque année. Il présente la grille révisée telle que proposée par Vert Marine et validée par le comité de pilotage. Il précise que la hausse moyenne est de 1,13% et que les entrées à l'unité resteront à un tarif inchangé. La grille tarifaire inclue également la remarque faite par Aurélie GIRON précédemment lors de la présentation du bilan annuel.

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

1/ APPROUVE Á L'UNANIMITÉ la nouvelle grille tarifaire de LILÔ-espace aquatique de la Côtère applicable au 1^{er} septembre de l'année 2013 telle que présentée qui restera annexée à la présente délibération.

2/ AUTORISE le Président à la notifier à la société VERT MARINE

c) Subvention 2013 / Beynost BMX Côtère

Monsieur le rapporteur rappelle que lors de la séance plénière du 29/03/2013 une subvention de fonctionnement de 4 000 € inscrite à l'article 6574 du BP 2013 a été attribuée à l'association sportive d'intérêt communautaire du Beynost BMX Côtère. A la demande de la commission des sports, une subvention complémentaire de 8 000 € a été provisionnée, son attribution à l'association étant conditionnée par la transmission d'éléments comptables et financiers complémentaires.

Après transmission des documents par l'association et son audition par la commission des sports le 07/05/2013, monsieur le rapporteur propose à l'assemblée de valider le complément de subvention, soit pour l'exercice 2013 une somme de 12 000 €, équivalente à celle versée en 2011 et 2012.

| Article 6574 | Versé en | | |
|--------------------------|----------|----------|----------|
| | 2011 | 2012 | 2013 |
| Fonctionnement du club | 11 000 € | 11 000 € | 11 000 € |
| Transport jeunes pilotes | 1 000 € | 1 000 € | 1 000 € |

Pierre GOUBET précise que les sommes épargnées par le club seront utilisées pour la remise en état du terrain actuellement occupé, l'association disposant d'un bail locatif. Elles pourront également permettre à l'association de participer financièrement au projet d'implantation d'une nouvelle piste.

Suite à une question de Jacques COLLOMB, Pascal PROTIERE rappelle la situation précaire du club et les contraintes qui pèsent sur l'emplacement actuel. C'est pourquoi la CCMP réfléchit à l'implantation d'une nouvelle piste sur la commune de Thil. Pascal PROTIERE précise que la situation du BBC s'apparente à celle du Pétanque Miribel Côtère, 2 associations communautaires qui ne disposent pas à ce jour d'installations permettant leurs développements. Il rappelle que les difficultés administratives, techniques voire politiques qui peuvent retarder ces projets doivent être expliquées aux associations en toute transparence. Bruno LOUSTALET confirme les propos du Président et ajoute que le projet nécessite l'adoption du PPRN par le Préfet ainsi qu'une révision du PLU communal. C'est pourquoi le projet ne pourra pas voir le jour avant 2016.

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

1/DECIDE d'attribuer au titre de l'année 2013 une subvention de fonctionnement – article 6574 du budget 2013 – à l'association d'intérêt communautaire BEYNOST BMX COTIERE de 12 000 € réparti comme suit :

- Fonctionnement annuel du club : 11 000 € dont 4 000 € déjà inscrit au budget primitif 2013
- Transport des jeunes pilotes : 1 000 €

d) CISPD / animateur/coordonateur / convention CCMP-3CM

Monsieur le rapporteur rappelle que par délibération en date du 13/12/2012 le Conseil a approuvé la création d'un poste d'animateur/coordonateur des CISPD de la Côtière. Comme évoqué lors de la présentation en conseil, la CCMP, en accord avec la 3CM, a décidé de porter la création du poste sur la base d'un temps complet et par convention de mettre à disposition de la 3CM le chargé de mission sur la base d'un mi-temps. Il présente le projet de convention établi en concertation avec la 3CM qui définit les conditions d'organisation de la coordination et les modalités de répartition des charges liées à cet emploi.

Pascal PROTIERE ajoute que si les élus ont un rôle prépondérant à jouer dans le champ de la sécurité et de la prévention de la délinquance, notamment en interface avec les commerçants, les citoyens ou les chefs d'entreprise, il n'en demeure pas moins que la création de ce poste répond à un besoin indispensable de mieux coordonner les différents acteurs locaux intervenant sur cette thématique. Sylvie VIRICEL approuve les propos du Président et ajoute que des moyens supplémentaires, humains et financiers, liés à la création de la Zone Prioritaire de Sécurité (ZSP), permettront d'envisager un certain nombre d'actions, actions qui seront ensuite systématiquement évaluées. Pierre GOUBET souligne qu'il faudra faire œuvre de beaucoup de pédagogie auprès des administrés qui redoutent, pour certains, la multiplication des forces de police armées sur le secteur. Pascal PROTIERE précise le territoire de la CCMP a été intégré dans la ZSP afin précisément d'avoir une vision élargie des déplacements de la délinquance et que l'ensemble du périmètre communal, et pas uniquement les quartiers du Trève ou des Folliets, est concerné. Sylvie VIRICEL rappelle qu'un certain nombre d'actions de prévention vient compléter le dispositif répressif, telle la lutte contre la toxicomanie, contre les violences faites aux femmes ou encore en matière de délit routier.

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur,
Monsieur le Président propose d'approuver la convention.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

1/ APPROUVE Á L'UNANIMITÉ la convention telle que présentée qui restera annexée à la présente délibération.

2/ DESIGNE pour siéger au comité de pilotage Mme Sylvie VIRICEL, 1^{ère} membre du Bureau ayant délégation pour suivre le CISPD

3/ AUTORISE le Président à signer la convention et tous les documents qui s'y rapportent.

e) Collège Louis Armstrong / éclairage de la voirie d'accès au gymnase intercommunal / convention et fonds de concours.

Monsieur le rapporteur présente un projet de convention tripartite CCMP/Beynost/Conseil Général de l'Ain concernant le raccordement partiel de quatre candélabres appartenant au réseau du collège Louis Armstrong sur le réseau communal de Beynost, ceci afin de permettre indépendamment du collège l'éclairage de la voie de desserte desservant le collège et le gymnase. Monsieur le rapporteur précise que la commune sera maître d'ouvrage de l'opération et propose qu'un fonds de concours au profit de la commune de 3 709.51 € HT lui soit versé pour co-financement à 50% des travaux.

Pascal PROTIERE salue la volonté de Michel NICOD et de l'ensemble du conseil municipal de Beynost qui a permis de débloquent ce dossier complexe. Elisabeth BOUCHARLAT remercie le Président pour le fonds de concours et précise que les travaux pourront rapidement débiter afin que la voirie soit éclairée pour le début des nuits d'hiver.

Suite à cette présentation il invite le Conseil à délibérer

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

1/ APPROUVE Á L'UNANIMITÉ la convention tripartite d'éclairage de la voie d'accès du collège et de desserte du gymnase intercommunal à conclure entre la CCMP/BEYNOST/Conseil général de l'Ain pour le raccordement partiel de 4 candélabres sur le réseau communal.

2/ AUTORISE le Président à la signer ainsi que toutes les pièces qui s'y rapportent

3/ APPROUVE le versement d'un fonds de concours de 3 709.15 € à la commune de Beynost pour la réalisation des travaux de raccordement, soit 50% de la charge nette.

V- ENVIRONNEMENT

Rapporteur : Pierre GOUBET

a) Rapport d'activité 2012 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers.

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Pierre GOUBET, vice-président délégué à l'environnement, présente à l'assemblée le rapport annuel 2012 sur la qualité et le prix des services publics d'élimination des déchets ménagers.

Le rapport met en avant un taux de refus aux alentours de 15%, témoignant de la sociologie complexe du territoire, les habitats collectifs ayant un rôle important dans ce chiffre. Elisabeth BOUCHARLAT souligne que le travail de l'ambassadeur de tri est indispensable à cet égard, notamment auprès des plus jeunes, étant donné que la culture du tri ne naît pas du jour au lendemain. Pascal PROTIERE ajoute que l'augmentation des quantités triées s'est accompagnée en parallèle d'un léger fléchissement de la qualité du tri. Or, maintenir un taux important de quantités triées permet de minorer la participation financière à Organom qui enfouit ou incinère les déchets ménagers et/ou mal triés.

Un certain nombre de conseillers communautaires font remarquer qu'il faudra adapter la communication de la CCMP suite à la décision d'Organom de refuser dans la poubelle d'ordures ménagères tous les déchets en verre. Pascal PROTIERE explique que la communication accompagnera les différentes évolutions du geste de tri, notamment à l'occasion de la conteneurisation prévue d'ici la fin de l'année. Néanmoins, il souligne que la CCMP a mené de nombreuses actions de sensibilisation depuis le début du mandat et que les résultats sont plutôt satisfaisants.

Pierre GOUBET souligne que la conteneurisation est une nécessité imposée par les préconisations de la Caisse Régionale d'Assurance-Maladie (CRAM) afin d'améliorer les conditions de travail des agents en charge de la collecte. Afin de minorer les contraintes qui pourraient apparaître avec cette conteneurisation, Claude CHARTON propose de prévoir un lieu de stockage en déchèterie pour apporter de manière ponctuelle ses sacs de tri ou d'ordures ménagères. Pierre GOUBET rappelle l'exiguïté de la déchèterie et la nécessité de prévoir à terme son agrandissement. Sylvie VIRICEL demande à ce qu'une information soit faite aux conseillers communautaires afin que ceux-ci puissent être le relais de cette décision auprès de leurs administrés.

Pascal PROTIERE ajoute que la gestion des déchets représente près de 40% du budget de fonctionnement de la CCMP et que ce chiffre est lié à la hausse du coût de traitement en perpétuelle progression. A cet égard, la mise en place de la Redevance Spéciale doit être sérieusement étudiée car près de 17% des ordures ménagères collectées sont aujourd'hui des déchets industriels. Et, afin de tenir les engagements pris auprès d'Organom dans le cadre du Grenelle de l'Environnement, il est nécessaire de continuer à diminuer le volume des ordures ménagères et à distinguer clairement les différents types de déchets. Jean-François GEOFFRAY abonde dans le sens du Président et précise qu'une mise en place d'ici mars 2014 apparaît nécessaire.

Suite à cette présentation il invite le Conseil à délibérer

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

1/ APPROUVE Á L'UNANIMITÉ le document tel que présenté :

- rapport annuel 2012 de la CCMP concernant le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

b) Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE) / renouvellement de la convention OCAD3E

Monsieur le rapporteur rappelle que la CCMP a mis en place la collecte sélective des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE) en signant le 13 décembre 2007 une convention avec OCAD3E, l'éco-organisme agréé par l'état. Il informe que cette convention arrive à échéance et qu'il est nécessaire de la renouveler.

Il présente la convention type à signer avec l'éco-organisme qui permet de percevoir des soutiens en fonction des quantités par enlèvement ou la performance par kg/hab/an, et également des soutiens pour la communication. Ainsi, en 2012, la CCMP a perçu 7 327 €.

Caroline TERRIER demande à ce que la convention soit jointe au compte-rendu transmis aux conseillers communautaires.

Suite à cette présentation le Président invite le conseil à délibérer pour valider la convention et l'autoriser à la signer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

1/ APPROUVE Á L'UNANIMITÉ la convention de renouvellement collecte sélective des Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques ménagers (DEEE)

2/ AUTORISE le Président à la signer ainsi que toutes les documents qui s'y rapportent.

VI- RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Pascal PROTIERE

a) Modification du tableau des emplois / création d'un poste de gestionnaire de réseau de transport urbain

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics, VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

Monsieur le Président rappelle que la CCMP a mis en place au 27/02/2012 le réseau de transport urbain COLIBRI. Ce réseau de transport comprend 4 lignes pour 500 000 kms/an parcourus et 60 000 trajets/an sur la première année d'exploitation. Le réseau est exploité en régie directe via un prestataire de service la société de transport PHILIBERT pour un montant annuel de l'ordre de 1 100 000 €/an HT.

Il propose pour assurer le bon fonctionnement, l'évolution et la qualité du réseau, mais également le contrôle du prestataire de créer sur la durée restante du marché public signé avec le prestataire de transport la société PHILIBERT un poste de chargé de mission à temps complet de gestionnaire de réseau.

Conformément à l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale il propose que ce poste soit ouvert au tableau des emplois sur le cadre d'emplois des attachés territoriaux, d'une durée de 1 an, renouvelable par reconduction expresse, dans la limite de 6 ans.au tableau des emplois de la CCMP. Il ajoute que la charge de ce poste sera financée en intégralité par le budget annexe transport urbain.

Vu l'avis favorable du Comité technique Paritaire en date du 11/12/12

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

1/ APPROUVE Á L'UNANIMITÉ la création d'un poste de chargé de missions de « gestionnaire de réseau de transport urbain», à temps complet.

2/ PRECISE que l'agent sera recruté par contrat, pour une période de un an à trois ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite de six ans, sur le cadre d'emploi d'attaché territorial, échelle de rémunération des attachés territoriaux comprise entre l'indice brut 379 à 801, qu'il devra être titulaire d'un diplôme de 3° cycle orienté sur les problématiques de transport urbain et de déplacements idéalement assorti d'une première expérience en collectivité territoriale.

3/ AUTORISE le Président à procéder au recrutement et à signer toutes pièces qui s'y rapportent

b) Modification du tableau des emplois permanents / suppression de l'emploi fonctionnel de directeur général des services techniques

Monsieur le Président rappelle que par délibération en date du 05/02/2009, le conseil communautaire a créé au tableau des emplois permanents de l'intercommunalité un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services Techniques (DGST), cadre d'emploi des ingénieurs. Suite au départ au 1^{er} mars dernier du DGST recruté en juillet 2009, il a été décidé de ne pas procéder à son remplacement, les missions étant réparties entre les différents services sous la responsabilité hiérarchique du Directeur Général des Services (DGS).

Suite à une question d'Elisabeth BOUCHARLAT, Pascal PROTIERE souligne que le départ du DGST a permis de mettre fin à certains dysfonctionnement qui ont parfois pénalisé la qualité des prestations de la CCMP. Il précise que l'essentiel des chantiers prioritaires lors de l'embauche du DGST ont pu être menés à bien et que la réorganisation des services, notamment par le recrutement d'une responsable du pôle « Gestion des Déchets » anticipait la suppression de la fonction de DGST.

En contrepartie toutefois, les équipements entretenus par la CCMP devenant de plus en plus nombreux, l'équipe des services techniques méritera d'être renforcée, Gérard DROGUE étant aujourd'hui davantage mobilisé par le pilotage des projets.

Vu l'avis favorable du Comité technique Paritaire en date du 23/05/2013

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

1/ ACCEPTE Á L'UNANIMITÉ la proposition du Président telle que présentée

2/ FIXE le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité tel qu'indiqué en annexe, à compter du 15/06/2013

VII- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Rapporteur : Bruno LOUSTALET

a) Défense du commerces de proximité / Fonds d'Intervention pour la Sauvegarde de l'Artisanat et du Commerce / candidature et programme d'actions

Monsieur le rapporteur informe l'assemblée que la commission développement économique, sous l'impulsion du chargé de mission ad hoc recruté en avril 2012, a travaillé à la demande du Président de la CCMP sur des actions concrètes visant à soutenir le tissu commercial de proximité fragilisé par le contexte actuel de crise et la concurrence importante des grandes surfaces.

Ainsi, plusieurs démarches ont été lancées ou sont envisagées afin de répondre à cet objectif :

- A travers le D.A.C. - Document d'Aménagement Commercial - la volonté politique de stopper toute extension de la zone commerciale des Baterses à Beynost.
- Le renforcement de la signalétique commerciale et de stationnement à l'entrée des centres-bourgs. Initialement, en réponse à une étude de la CCI de l'Ain mettant en évidence un manque d'information à propos de l'offre commerciale présente dans les centre-bourgs.
- Le lancement d'une opération F.I.S.A.C. qui permettra, d'une part, de soutenir financièrement les investissements des T.P.E., et d'autre part, de mettre à disposition des commerçants un chargé de mission commerce qui portera en particulier les projets de communication et d'animation de l'A.C.A. – Association des Commerçants et Artisans de la CCMP.

Monsieur le rapporteur précise que le FISAC (Fonds d'intervention pour les services, l'Artisanat et le Commerce) est le principal dispositif financier du plan d'actions en faveur du développement du commerce de proximité. Il est destiné à adapter les commerces aux attentes des consommateurs, à entretenir la diversité dans les villes et les zones rurales, à les préserver là où ils sont menacés de disparition ou d'affaiblissement et enfin, à les valoriser en mettant en évidence le rôle majeur qu'ils jouent dans la vie économique et sociale. Ainsi, en collaboration avec l'A.C.A., la C.C.I. et la Chambre des Métiers, la CCMP, sur la base d'un diagnostic réalisé préalablement par la CCI, a construit un programme d'actions adapté aux besoins du territoire et s'intégrant dans le cadre réglementaire du dispositif FISAC.

Monsieur le rapporteur détaille les actions de fonctionnement et d'investissement prévues au programme d'action pour la phase 1 dont la durée est de 1 à 2 ans. Il ajoute que la CCMP doit déposer au préalable un dossier à la DIRECCTE pour validation des actions et obtention des subventions demandées et qu'il convient au préalable que le conseil valide cette démarche.

Pascal PROTIERE souligne que l'ACA a une nouvelle fois été primée lors du challenge des unions économiques organisé par la CCI de l'Ain, alors même que l'attractivité de la zone commerciale de Beynost et de l'agglomération lyonnaise font peser une pression importante sur les commerçants. Il est donc du devoir des élus d'accompagner au mieux sur cette fin de mandat les commerçants, notamment au travers de la commission Développement Economique. Robert GRUMET confirme les difficultés rencontrées par les commerçants au regard des différents indicateurs du mois de mai.

Suite à une question d'Elisabeth BOUCHARLAT, Bruno LOUSTALET précise que les différentes actions menées feront l'objet d'une évaluation.

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

- 1/ APPROUVE Á L'UNANIMITÉ** le projet de candidature pour la Phase 1 d'une Opération FISAC sur le territoire de la CCMP, sous réserve de sa validation des services de l'Etat compétents,
- 2/ VALIDE** la participation technique et financière de la CCMP, conformément aux modalités définis dans le programme d'actions annexé à la présente délibération
- 3/ SOLLICITE** les subventions correspondantes auprès de l'Etat en fonctionnement et en investissement comme définis dans le programme d'actions
- 4/ AUTORISE** le Président à déposer le dossier de demande de subvention auprès de l'Etat (DIRECCTE), dans le cadre des financements du FISAC et conformément aux modalités définis dans le programme d'actions

b) Signalétique commerciale et de stationnement des centres bourgs / demande de subvention au CDRA

Monsieur le rapporteur informe l'assemblée que la commission développement économique sous l'impulsion du chargé de mission ad hoc recruté en avril 2012 a travaillé à la demande du Président de la CCMP sur des actions concrètes visant à soutenir le tissu commercial de proximité fragilisé par le contexte actuel de crise et la concurrence importante des grandes surfaces.

Ainsi, plusieurs démarches ont été lancées ou sont envisagées afin de répondre à cet objectif :

- A travers le D.A.C. - Document d'Aménagement Commercial - la volonté politique de stopper toute extension de la zone commerciale des Baterses à Beynost.
- Le lancement d'une opération F.I.S.A.C. qui permettra, d'une part, de soutenir financièrement les investissements des T.P.E., et d'autre part, de mettre à disposition des commerçants un chargé de mission commerce qui portera en particulier les projets de communication et d'animation de l'A.C.A. – Association des Commerçants et Artisans de la CCMP.
- Le renforcement de la signalétique commerciale et de stationnement à l'entrée des centres-bourgs. Initialement, en réponse à une étude de la CCI de l'Ain mettant en évidence un manque d'information important à propos de l'offre commerciale présente dans les centre-bourgs.

Monsieur le rapporteur présente dans le détail cette dernière action qui doit permettre par l'implantation sur l'ensemble du territoire communautaire de totems et panneaux directionnels en entrée des centres-bourgs pour un montant prévisionnel fourniture et pose comprise de 100 580 € HT :

- d'informer les chalands potentiels de l'offre commerciale de proximité présente sur le centre-bourg,
- de participer à la dynamique de soutien au tissu commercial de proximité initiée par la CCMP,
- de renforcer l'intégration intercommunale à travers une démarche partagée et globale.

Il informe que dans le cadre du CDRA – Contrat de développement Rhône-Alpes – une subvention peut être octroyée par la région pour ce type d'action et qu'il convient d'autoriser le Président à en faire la demande.

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

1/ AUTORISE Á L'UNANIMITÉ le Président à déposer le dossier de demande de subvention auprès de la Région, dans le cadre des financements du CDRA, pour l'octroi d'une aide visant par l'implantation sur l'ensemble du territoire communautaire de totems et panneaux directionnels en entrée des centres-bourgs à promouvoir et défendre la commerce de proximité.

VIII- TRANSPORT URBAIN

Rapporteur : Brunot LOUSTALET

a) Versement Transport (V.T.) / règlement du remboursement

Monsieur le rapporteur informe que le Versement Transport (VT) est prélevé depuis le 1^{er} septembre 2011 sur le Périmètre de Transport Urbain (P.T.U.) de la CCMP. Sont assujetties, les établissements publics et privés de plus de 9 salariés. Les recettes du V.T., collectées auprès des établissements concernés et reversées à la CCMP par l'U.R.S.S.A.F., sont ensuite utilisées pour le fonctionnement du réseau. Dans ce cadre, plusieurs entreprises du secteur sont concernées par l'article L 2333-70 du Code Général des Collectivités territoriales (C.G.C.T.) : « I. - *Le produit de la taxe est versé au budget de la commune ou de l'établissement public qui rembourse les versements effectués : 1° Aux employeurs qui justifient avoir assuré le logement permanent sur les lieux de travail ou effectué intégralement et à titre gratuit le transport collectif de tous leurs salariés, ou de certains d'entre eux au prorata des effectifs transportés ou logés par rapport à l'effectif total.* »

Afin de cadrer les demandes de remboursement des établissements concernés et de parer à tous litiges en cas d'erreurs de prélèvements du V.T., un règlement a été élaboré qui :

- détaille la démarche de remboursement du VT auprès de la CCMP ;
- fixe des règles communes permettant d'instruire les dossiers sur un pied d'égalité et de régulariser les éventuels litiges ;
- définit les modalités de contrôle des demandes de remboursement ;

Monsieur le rapporteur présente le règlement de remboursement du versement transport tel que validé par la commission transport-mobilité lors de sa séance de travail du

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

1/ APPROUVE Á L'UNANIMITÉ le règlement de remboursement du Versement Transport tel que présenté et annexé à la présente délibération.

2/ AUTORISE le Président à signer ainsi que tous les documents qui s'y rapportent.

La séance s'achève à 20h15.

Le Président,
Pascal PROTIERE

